

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Approbation du
procès-verbal de la
séance du 3 mars
2026**

N° BC_2026_0035

Séance du : 5 mai 2026

Convocation du : 29 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :

Carole DARCY

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 3 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 05/05/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 06/05/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 074-200011773-20260505-BC_2026_0035-DE



dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 3 mars 2026 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE.....	4
1 - RENATURATION DE LA GÉLINE ET CRÉATION D'UNE VOIE CYCLABLE : CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ENTRE LA COMMUNE, ANNEMASSE AGGLO ET LA SNCF RÉSEAU.....	4
2 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION DU JARDIN FERROVIAIRE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND.....	5
3 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION DU JARDIN FERROVIAIRE SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.....	7
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	9
4 - ASSOCIATION ARCOSM - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION.....	9
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	10
5 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE 2027.....	10
6 - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS (DCJS).....	12

7 - PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET AUX ASTREINTES DU SERVICE TRANSPORT MULTI-BENNES DE LA DIRECTION DE GESTION DES DÉCHETS (DGD).....	13
8 - APPROBATION DE LA SUBVENTION 2026 À L'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION.....	14
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	16
9 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - MARCHÉ DU TRAITEMENT DES APPORTS EXTÉRIEURS DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE.....	16
10 - ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE À L'APPROVISIONNEMENT RÉCIPROQUE EN EAU POTABLE.....	17
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	19
11 - SUBVENTIONS SPORTIVES À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2026.....	19
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	21
12 - PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU SERVICE MUTUALISÉ DE RECHERCHE DE FONDS EXTERNES : AVENANT À LA CONVENTION.....	21
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	23

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**1 - RENATURATION DE LA GÉLINE ET CRÉATION D'UNE VOIE CYCLABLE : CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ENTRE LA COMMUNE, ANNEMASSE AGGLO ET LA SNCF RÉSEAU****Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Hervé LOMBART**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Vu le Schéma directeur d'aménagement cyclable d'Annemasse Agglomération, prévoyant notamment la création d'un axe structurant bidirectionnel le long du projet de renaturation de la Géline ;

Vu les études conduites conjointement par Annemasse Agglomération, la Ville d'Annemasse, et le SM3A en vue de la remise à ciel ouvert de la Géline et de la restauration de son tracé historique en cœur de ville ;

Vu les orientations portées par Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse en matière de continuités écologiques, de renaturation des cours d'eau et de développement des mobilités actives, incluant la restauration de la Géline ;

Préambule

La mise en œuvre du projet de remise à ciel ouvert de la Géline implique la réalisation d'un ouvrage de franchissement sous les voies ferrées au droit du Brouaz, afin d'assurer à la fois la continuité hydraulique du cours d'eau et le raccordement de la future voie cyclable jusqu'à l'Arve. À cette fin, une étude d'opportunité technique doit être conduite par la SNCF. Elle a pour objet de préciser les conditions de faisabilité de l'opération, d'identifier les contraintes liées au domaine ferroviaire, d'analyser les solutions techniques envisageables et d'en estimer le coût prévisionnel.

Le montant de cette étude, fixé par la SNCF à 145 380 € TTC, sera supporté à parts égales par Annemasse Agglomération et la commune d'Annemasse. Elle permettra aux partenaires – SM3A, commune d'Annemasse et Annemasse Agglomération – de disposer d'une évaluation consolidée du coût global du projet et d'éclairer la décision avant l'engagement des phases opérationnelles.

Cette démarche s'inscrit dans un partenariat engagé de longue date entre les trois personnes publiques. Entre 2021 et 2024, plusieurs études de faisabilité ont été menées en vue de la renaturation de la Géline en cœur de ville. Le projet repose sur une répartition cohérente des interventions au regard des compétences de chacun : le SM3A assure la renaturation des sections à ciel ouvert au titre de la compétence GEMAPI ; la commune d'Annemasse prend en charge les aménagements connexes (liaisons piétonnes, espaces verts, mobilier urbain) ; Annemasse Agglomération intervient au titre de ses compétences, notamment pour la réalisation d'un axe cyclable structurant le long du cours d'eau, inscrit au Schéma directeur vélo.

La remise à ciel ouvert de la Géline s'inscrit par ailleurs dans les documents stratégiques et réglementaires du territoire. Le projet est identifié dans le Projet d'Agglomération n°5 du Grand Genève au titre de l'accompagnement des aménagements cyclables.

L'opération intègre de fait le développement des mobilités actives en accompagnement de la reconstitution du tracé historique du cours d'eau et de sa remise à ciel ouvert, afin d'assurer son raccordement au Brouaz puis à l'Arve, dans une logique de renaturation et d'amélioration durable du cadre de vie.

Considérant que la réalisation du projet implique la création d'un ouvrage de franchissement sous les voies ferrées au droit du Brouaz afin d'assurer :

- la continuité de l'axe cyclable structurant inscrit au Schéma directeur cyclable d'Annemasse Agglomération ;
- la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau dans le cadre de sa renaturation ;

Considérant que la définition de cet ouvrage nécessite la réalisation préalable d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, menée en lien étroit avec SNCF Réseau, propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire concernée ;

Considérant que SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux portant sur les biens et installations relevant du réseau ferré national, dont elle est affectataire ou gestionnaire, ainsi que sur tout autre réseau qu'elle réalise ou acquiert pour le compte de l'État ;

Considérant que SNCF Réseau a proposé à Annemasse Agglomération et à la Ville d'Annemasse la conclusion d'un contrat définissant les modalités techniques et financières de réalisation de cette étude, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de prestation (y compris ses annexes) à intervenir entre la Commune d'Annemasse, Annemasse Agglo et la SNCF Réseau en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un passage sous les voies ferrées destiné à la renaturation du cours d'eau de la Géline et à l'aménagement d'une double voie cyclable ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit contrat et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget d'Annemasse Agglomération les Voirons – Compte 2031.

2 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION DU JARDIN FERROVIAIRE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Hervé LOMBART

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM), renforçant le rôle des autorités organisatrices de la mobilité en faveur des modes actifs ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 relatifs à la continuité et aux aménagements cyclables ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions définissant la notion de voie verte ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 du 14 mars 2025 portant approbation de la modification des statuts d'Annemasse Agglomération – Les Voirons, et disposant que l'EPCI est

compétent en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, ainsi que de création, d'aménagement et de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2025_0083 en date du 18 juin 2025 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Préambule

Par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2025, Annemasse Agglomération – Les Voirons est compétente pour l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, et notamment de la ViaRhôna, dont le tracé parcourt plusieurs communes du territoire, conformément au schéma directeur cyclable.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la ZAC Étoile, Annemasse Agglomération a intégré aux études et aux travaux la création d'une voie verte, composante de la ViaRhôna, implantée au sein du jardin ferroviaire et reliant les communes de Ville-la-Grand et de Ville-la-Grand, en bordure des voies du réseau ferroviaire desservant la gare d'Annemasse.

Ces travaux sont à ce jour achevés. L'ouverture au public de l'ouvrage a été actée après la réception des travaux et la rétrocession des équipements réalisés entre Annemasse Agglomération et la commune de Ville-la-Grand.

Le périmètre d'aménagement du jardin ferroviaire ayant été élargi, le périmètre de la ViaRhôna est, pour sa part, établi dans le champ de compétence de l'agglomération, limité à la bande de roulement de la voie en site propre.

Cette voie est classée dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire.

Objet de la convention

Cet équipement public, destiné à la circulation des cycles et des piétons, revêt le statut de voie verte au sens de la réglementation en vigueur. Son entretien nécessite de définir les engagements respectifs de la commune de Ville-la-Grand et d'Annemasse Agglomération – Les Voirons par voie de convention.

Afin d'en garantir la bonne application, la présente convention précise le périmètre topographique concerné, les modalités d'entretien, la nature des actions à mener ainsi que la fréquence des interventions.

Le tronçon concerné s'étend entre la rue du Jura, à l'entrée du jardin ferroviaire, et la limite communale entre Ville-la-Grand et Ville-la-Grand. Il représente un linéaire d'environ 280 mètres pour une surface totale de 1 041 m².

Engagement des parties

La commune de Ville-la-Grand s'engage à assurer l'entretien et la gestion de la voie verte d'agglomération dite ViaRhôna traversant en partie son territoire, et à réaliser les opérations d'entretien courant de cette voirie telles que définies dans la convention.

Conditions financières

Le remboursement forfaitaire des frais engagés par la commune de Ville-la-Grand au titre de l'entretien de la voie verte est assuré par Annemasse – Les Voirons Agglomération annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

Compte tenu de la typologie de la voie verte du jardin ferroviaire et des équipements qui la composent, le montant forfaitaire annuel de recouvrement des dépenses engagées par la commune de Ville-la-Grand est fixé à 1 315 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention pour l'entretien de la voie verte, segment constitutif de la Via-Rhône, située sur le quartier dit jardin ferroviaire de la commune de Ville la Grand,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

3 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION DU JARDIN FERROVIAIRE SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Hervé LOMBART

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM), renforçant le rôle des autorités organisatrices de la mobilité en faveur des modes actifs ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 relatifs à la continuité et aux aménagements cyclables ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions définissant la notion de voie verte ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 du 14 mars 2025 portant approbation de la modification des statuts d'Annemasse Agglomération – Les Voirons, et disposant que l'EPCI est compétent en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, ainsi que de création, d'aménagement et de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2025_0083 en date du 18 juin 2025 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Préambule

Par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2025, Annemasse Agglomération – Les Voirons est compétente pour l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, et notamment de la ViaRhône, dont le tracé parcourt plusieurs communes du territoire, conformément au schéma directeur cyclable.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la ZAC Étoile, Annemasse Agglomération a intégré aux études et aux travaux la création d'une voie verte, composante de la

ViaRhôna, implantée au sein du jardin ferroviaire et reliant les communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand, en bordure des voies du réseau ferroviaire desservant la gare d'Annemasse.

Ces travaux sont à ce jour achevés. L'ouverture au public de l'ouvrage a été actée après la réception des travaux et la rétrocession des équipements réalisés entre Annemasse Agglomération et la commune d'Ambilly.

Le périmètre d'aménagement du jardin ferroviaire ayant été élargi, le périmètre de la ViaRhôna est, pour sa part, établi dans le champ de compétence de l'agglomération, limité à la bande de roulement de la voie en site propre.

Cette voie est classée dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire.

Objet de la convention

Cet équipement public, destiné à la circulation des cycles et des piétons, revêt le statut de voie verte au sens de la réglementation en vigueur. Son entretien nécessite de définir les engagements respectifs de la commune d'Ambilly et d'Annemasse Agglomération – Les Voirons par voie de convention.

Afin d'en garantir la bonne application, la présente convention précise le périmètre topographique concerné, les modalités d'entretien, la nature des actions à mener ainsi que la fréquence des interventions.

Le tronçon concerné s'étend entre la rue du Jura, à l'entrée du jardin ferroviaire, et la limite communale entre Ambilly et Ville-la-Grand. Il représente un linéaire d'environ 540 mètres pour une surface totale de 2 832 m².

Engagement des parties

La commune d'Ambilly s'engage à assurer l'entretien et la gestion de la voie verte d'agglomération dite ViaRhôna traversant en partie son territoire, et à réaliser les opérations d'entretien courant de cette voirie telles que définies dans la convention.

Conditions financières

Le remboursement forfaitaire des frais engagés par la commune d'Ambilly au titre de l'entretien de la voie verte est assuré par Annemasse – Les Voirons Agglomération annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

Compte tenu de la typologie de la voie verte du jardin ferroviaire et des équipements qui la composent, le montant forfaitaire annuel de recouvrement des dépenses engagées par la commune d'Ambilly est fixé à 3 564 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention pour l'entretien de la voie verte, segment constitutif de la Via-Rhôna, située sur le quartier dit jardin ferroviaire de la commune d'Ambilly,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**4 - ASSOCIATION ARCOSM - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION**

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association ARCOSM est une association loi 1901 qui a pour objet d'être une compagnie de danse. Elle est en résidence triennale sur Château Rouge entre septembre 2025 et septembre 2028. L'association développe des projets chorégraphiques notamment dans le domaine de la production audiovisuelle et cinématographique.

Dans le cadre de ce projet, un long-métrage intitulé COMME PRÉVU réalisé par Bertrand et Thomas GUERRY va être produit. Le tournage se déroulera au printemps-été 2026, dans la Halle Tapponnier à Annemasse, propriété d'Annemasse Agglo. C'est dans ce cadre que l'association sollicite un soutien financier d'Annemasse Agglo.

Une convention d'occupation de la Halle Tapponnier sera signée parallèlement. La convention de sponsoring est évidemment conditionnée à la signature de la convention d'occupation entre Annemasse Agglo et l'association ARCOSM.

Annemasse Agglo apporte ainsi son soutien à la création cinématographique à travers un soutien financier et matériel au tournage du film.

En contrepartie des prestations définies dans la convention, la somme globale et forfaitaire de 9 000 euros sera versée.

Considérant que ce partenariat permet :

- à la promotion de l'image et de la notoriété d'Annemasse Agglo par association à la production du long-métrage ;
- à la valorisation de la Halle Tapponnier et du territoire d'Annemasse Agglo ;
- à la création artistique

Nadine JACQUIER souligne que, en tant que vice-présidente, notamment en charge de la Culture, elle soutient ce projet. Elle mentionne qu'il est bien que la Culture vive au sein de l'agglomération.

Laura JUSSERAND indique qu'il est important de valoriser et de faire vivre ce projet. Elle ajoute qu'elle a demandé à l'équipe de tournage de permettre à ces jeunes de venir sur les lieux.

Marion BARGES-DELATTRE soutient cette démarche et se demande également si des groupes d'élus pourraient se rendre sur les lieux du tournage.

En réponse à **Marion BARGES-DELATTRE**, **Laura JUSSERAND** indique que ce sera possible d'accueillir des élus lorsque les éléments techniques seront réglés (convention d'occupation, assurances, ...). Elle souligne qu'un plan d'action et de la communication seront à réaliser.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre



Annemasse Agglo et l'association ARCOSM,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE VERSER à l'association ARCOSM la somme de 9 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

5 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE 2027

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 827-1 et suivant du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du 02/03/2026 ;

Il est important pour l'EPCI de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire bénéficier aux agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, deux contrats d'assurance groupe :

A) **Le contrat d'assurance statutaire**, destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (accident du travail, décès, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire, TPT...).

B) **La convention de participation Prévoyance**, destinée à accorder une Protection Sociale Complémentaire aux agents en cas d'arrêt de travail entraînant un passage à demi-traitement, en cas d'invalidité ou de décès. Il s'agit de garanties complémentaires aux obligations de l'employeur public.

Ces contrats arrivent à échéance le **31 décembre 2026**.

Annemasse Agglo n'avait pas participé à cette consultation collective et avait souscrit son propre contrat d'assurance statutaire.

Concernant la prévoyance, Annemasse Agglo a laissé à ses agents le libre choix de prendre leur propre contrat auprès d'organismes labellisés (dans l'optique de bénéficier d'une participation employeur).

Toutefois, le CDG74 entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ces deux contrats :

- Dans le cadre d'une mission facultative pour le contrat « **risques statutaires** » conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
- Dans le cadre d'une mission obligatoire pour les contrats « **protection sociale complémentaire couvrant le risque Prévoyance** » conformément aux articles L. 827-7 et L. 827-8 du Code général de la fonction publique.

La procédure de mise en concurrence de ces contrats débute par le **recueil de mandats ou de coupons-réponses**. Le choix d'Annemasse Agglo de rejoindre tout ou partie de ces mises en concurrence n'engage en rien l'EPCI à ce stade. Cela permet au CDG74 de lancer les procédures de consultation et, à l'issue des deux mises en concurrence, de faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue pour chaque contrat.

Si, au terme de la consultation organisée par le CDG74, les conditions obtenues ne convenaient pas à Annemasse Agglo, l'EPCI garderait, en tout état de cause, la possibilité de ne pas adhérer au(x) futur(s) contrat(s).

Une **délibération finale** sera demandée afin de décider de la souscription ou non à ces contrats. L'adhésion à l'un et/ou l'autre de ces contrats fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le CDG74, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du CDG74.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER de charger le centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances et de prévoyance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute pièce en lien avec l'application de la présente délibération.

6 - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS (DCJS)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau communautaire et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020 portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses règlements et annexes, et notamment ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 01^{er} juillet 2025 portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et entérinant les nouveaux rythmes de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, afin de permettre aux agents de gagner en flexibilité dans leur temps de travail, ainsi que d'améliorer leurs conditions de travail ;

VU le dernier accord spécifique de service relatif au temps de travail du Conservatoire à rayonnement intercommunal de la Direction de la Culture et de la Jeunesse et du Sport (DCJS), en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025, en application de la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025_0107 en date du 01^{er} juillet 2025 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 02 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour prendre en compte au mieux, les nécessités de services et leurs évolutions, tout en préservant les conditions de travail de ses collaborateurs et les dispositions relatives au temps de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications mineures au dernier accord spécifique du temps de travail en vigueur au Conservatoire à rayonnement intercommunal approuvé le 1^{er} juillet 2025 et visant à permettre, en fonction des nécessités de service et de certains projets spécifiques, aux équipes administrative, technique, ainsi que pédagogique et artistique (professeurs), d'intervenir en dehors des plages horaires habituelles, notamment en soirée ou le week-end, de manière ponctuelle et planifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser que ces interventions donneront lieu à une récupération équivalente, définie en accord avec la hiérarchie, et dans le respect de la réglementation en vigueur et des temps de repos obligatoires, ou en heures supplémentaires pour certains événements ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, est invité, au vu de l'ensemble de ces informations, à approuver les modifications mineures telles que proposées et précisées, apportées à l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire à Rayonnement intercommunal de la DCJS ci-annexé, et à compter du 01^{er} mars 2026.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'évolution de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la DCJS, ci-annexé à compter du 1^{er} mars 2026 ;

D'AUTORISER et de **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

7 - PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET AUX ASTREINTES DU SERVICE TRANSPORT MULTI-BENNES DE LA DIRECTION DE GESTION DES DÉCHETS (DGD)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau communautaire et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020 portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses règlements et annexes, et notamment ;

VU la décision de Monsieur le Président N° DC_2020_0185 en date du 24 juin 2020, relative au report de l'application du règlement général des astreintes du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2020 en raison de la crise sanitaire ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 1er juillet 2025 portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et entérinant les nouveaux rythmes de travail à compter du 1er septembre 2025 pour le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, afin de permettre aux agents de gagner en flexibilité dans leur temps de travail, ainsi que d'améliorer leurs conditions de travail ;

VU le projet d'accord spécifique de Service (7.2 et 7.3) et son annexe ci-joints modifiés et proposés, concernant le temps de travail et les astreintes du service Multi-bennes de la Direction de Gestion des Déchets (DGD) visant à améliorer le dispositif existant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 02 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour prendre en compte au mieux, les nécessités de services et leurs évolutions, tout en préservant les conditions de travail de ses collaborateurs et les dispositions relatives au temps de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au dernier accord spécifique du temps de travail en vigueur au Service Multi-bennes de la DGD à compter du 01^{er} avril 2026 et pour une phase test allant jusqu'au mois de septembre et visant à permettre :

- l'optimisation des horaires dans le respect des contraintes légales en mettant en place une période d'astreinte allant du mardi au mardi suivant, ainsi qu'une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail quotidien, ainsi qu'une pause méridienne de 45 minutes en horaire "journée" ;
- l'amélioration de la rotation jusqu'à 15h30 à la déchetterie de GAILLARD, grâce à une amplitude horaire élargie ;
- la préparation des bennes le vendredi après-midi pour le samedi ;
- la réduction des heures supplémentaires ;
- l'amélioration des conditions de travail des chauffeurs multi-bennes, favorisant l'attractivité desdits postes grâce à un fonctionnement sur un cycle de 5 semaines organisées sur 4,2 jours en moyenne, en respectant un temps de travail de 35 heures.

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, est invité, au vu de l'ensemble de ces informations, à approuver les modifications telles que proposées et précisées, apportées à l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Service Multi-bennes, au vu des documents joints en annexe et à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'évolution de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Service Multi-bennes de la DGD et son annexe relative aux astreintes, ci-joints à compter du 1er avril 2026 ;

D'AUTORISER et de **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

8 - APPROBATION DE LA SUBVENTION 2026 À L'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment les paragraphes n°B-4 et n°B-7 de son annexe ;

VU l'article L. 3262-5 du Code du Travail, en application duquel, les fournisseurs de titres restaurants doivent reverser à Annemasse-Les Voirons Agglomération, en tant qu'Employeur, une somme calculée sur la valeur des titres restaurant des millésimes non présentés au remboursement dans les délais légaux à l'échelle nationale ;

VU l'article R. 3262-14 du Code du travail, disposant que l'Employeur est tenu de reverser la contre-valeur des titres périmés au budget du Comité Social et Économique s'il en existe un ou, à défaut, l'affecte au budget des activités sociales et culturelles de son Entreprise ;

VU la délibération BC_2025_0016 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025, portant approbation de l'attribution d'une subvention correspondant à la prise en charge financière de cartes-cadeaux pour les membres de l'Amicale du Personnel, auprès des commerçants du centre-ville, et qu'Annemasse-Les Voirons Agglomération entend également soutenir en raison de l'impact des travaux du tramway ;

VU le rapport financier 2025 et les projets d'actions 2026 de l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, le Conseil communautaire s'est engagé à accorder à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Les Voirons-Agglomération, la mise à disposition de locaux, un soutien dans la communication d'informations auprès des agents, ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), l'activité de l'Amicale du Personnel s'est recentrée sur l'organisation d'actions sociales et récréatives en faveur du Personnel, de leurs familles et des agents retraités ;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2025 et des projets d'actions 2026 présentés, et la demande de l'Amicale du Personnel sollicitant une subvention d'un montant identique à l'année précédente de 10 000 euros ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la répartition de la subvention accordée à l'Amicale entre le budget principal et ses budgets annexes pour le mandatement par le Trésor Public ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2025, "SWILE", le nouveau prestataire de la Communauté d'Agglomération, fournissant les titres restaurant, a restitué à Annemasse-Les Voirons Agglomération, un de montant de 9 261, 36 euros au titre des contre-valeurs ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'encaissement du montant des contre-valeurs correspondant aux titres restaurant non utilisés en 2025 versé par "SWILE" et d'imputer la recette aux articles 7788 et 778 ;

D'APPROUVER le vote et le versement à l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, d'une subvention correspondant à une somme globale de 22 579,36 euros, comprenant :

- le montant des contre-valeurs précité et perçu en 2025 pour les titres restaurant, soit 9 261,36 euros ;
- la subvention au titre de l'année 2026 de 10 000 euros ;
- la subvention exceptionnelle de 3 318 euros correspondant à la prise en charge financière de cartes-cadeaux pour les membres de l'Amicale du Personnel, auprès des commerçants du centre-ville ;

D'APPROUVER l'imputation desdites dépenses, selon la répartition détaillée et proposée, au compte 6574 pour le budget principal et le budget annexe des Ordures Ménagères, et 6474 pour les budgets annexe de l'Eau et de l'Assainissement, conformément au tableau ci-après :

Budgets	Clé de répartition	subvention annuelle 10 000 € 2026	subvention exceptionnelle carte cadeau 3 318 € 2026	Contre-valeur SWILE 2025	Montant de subvention à verser
Budget principal	68%	6 800,00 €	2 256,24 €	1 468,17 €	10 524,41 €
Budget eau	12%	1 200,00 €	398,16 €	3 054,00 €	4 652,16 €
Budget assainissement	8%	800,00 €	265,44 €	3 099,46 €	4 164,90 €
Budget Ordures Ménagères	12%	1 200,00 €	398,16 €	1 639,73 €	3 237,89 €
TOTAL	100%	10 000,00 €	3 318,00 €	9 261,36 €	22 579,36 €

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

9 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - MARCHÉ DU TRAITEMENT DES APPORTS EXTÉRIEURS DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maële BOUVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-23 de son annexe,

Une consultation lancée sous la procédure formalisée avec négociation a été engagée le 16 juillet 2020, en vue de la passation du marché de travaux relatif à l'« **Opération de travaux des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle** » - N° de marché : 2021039.

A la suite d'une procédure avec négociation et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021, le marché relatif à l'« **Opération de travaux des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle** » a été attribué au groupement OTV (mandataire)/MAURO/MONTESSUIT ET FILS/NGE FONDATIONS.

Par délibération du Bureau communautaire n°BC_2021_0106 en date du 15 juin 2021, Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché de travaux, conclut pour une durée de 14 mois et notifié le 23 juillet 2021 pour un montant de 2 278 000,00 € HT. L'acte d'engagement du contrat n°2021039 a été signé par le représentant de l'entité adjudicatrice le 16 juillet 2021.

Les travaux concernaient :

- La réception et le traitement des produits de curage ;
- La réception et le dégrillage des matières de vidange ;
- Le remplacement des dégrilleurs grossiers ;
- Le remplacement du laveur à sables issus des prétraitements ;
- La réhabilitation et le remplacement des équipements de la fosse à graisses ;
- Tous les raccordements et liaisons hydrauliques, électriques et d'automatisme avec l'existant.

Dans le cadre des prestations de remplacement des dégrilleurs grossiers, **OTV était en charge** de l'installation des **vis compacteuses des déchets grossiers**. Celles-ci ont été installées mais leur fonctionnement n'a jamais donné pleine satisfaction. Cela a donc donné lieu à une suite de négociation avec l'entreprise ayant pour but un remplacement de l'équipement concerné.

Différentes étapes de négociation ont suivi entre janvier 2024 et janvier 2026 donnant lieu à échanges entre le maître d'œuvre, le mandataire et les services d'Annemasse Agglo, afin d'entériner les discussions et concessions réciproques -objet du présent protocole- telles que précisées ci-après.

Par courrier en date du 17 juillet 2025, Annemasse Agglo a fait part de son analyse des propositions formulées, et a fait une contre-proposition à OTV pour le remplacement des équipements de marque SAVECO par des équipements de marque HUBER.

Pour ce faire, ANNEMASSE AGGLO propose une réfaction égale à la ligne de la DPGF poste « IV.5 Presses laveuses compacteuses » de 46.700 € HT. ANNEMASSE AGGLO indique son intention d'approvisionner, installer et mettre en service des équipements HUBER.

Le coût total du différend s'élève à 79 063 € HT, avec une prise en charge arrêtée comme suit :

- OTV VEOLIA consent à prendre à sa charge la somme de 46 700 €HT, correspondent au coût de l'équipement initialement prévu dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, Poste « IV.5 Presses laveuses compacteuses ».
- Annemasse Agglo consent à prendre à sa charge la somme de 32 363 € HT.

C'est ainsi qu'après discussions et concessions réciproques, et en vues de mettre fin, sans réserve, au litige qui les oppose, les parties se sont rapprochées et sont convenues, à titre transactionnel, irrévocable et définitif d'un protocole d'accord, objet de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord tel qu'annexé à la présente et dont le contenu est ci-dessus explicité,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le dit protocole,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget assainissement 2026 article 2315.

10 - ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE À L'APPROVISIONNEMENT RÉCIPROQUE EN EAU POTABLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Gauthier GREINER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe ;

Vu l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au dispositif d'entente intercommunale, autorisant notamment les EPCI et les syndicats mixtes à conclure des conventions de coopération ;

Vu l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conférences intercommunales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7, L. 5211-25-1 et L. 5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 en date du 05 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région d'Annemasse et de la Communauté de communes des Voirons, en une communauté d'Agglomération dénommée « Annemasse Les Voirons Agglomération » ayant notamment dans ses statuts les compétences eau potable et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3635 en date du 12 décembre 2007 portant modification du statut du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons et notamment en son article 1^{er} qui stipule : « Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint Cergues sont retirées de droit du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais, de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains en une communauté d'agglomération dénommée « Thonon Agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0087 du 27 septembre 2017 portant fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons pour créer le syndicat des eaux Moises et Voirons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0063 du 24 octobre 2019 précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Thonon Agglomération était substituée de plein droit au syndicat des eaux Moises et Voirons pour la compétence « eau » ;

Vu la convention réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons pour la compétence « Eau Potable » suite à leur intégration dans la communauté d'agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération », transmise au contrôle de légalité de la sous-préfecture le 16 juillet 2008, et ses

avenants précisant :

- les règles de restitution des biens meubles et immeubles du service de distribution d'eau potable du SIEV vers les communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues,
- que ces mêmes biens sont mis à disposition, à la même date, à Annemasse Agglomération qui en assure l'exploitation,
- les emprunts transférés à Annemasse Agglomération.

Suite à la mise à jour du schéma d'alimentation en eau potable et du bilan besoins-ressources d'Annemasse Agglo, Thonon Agglo a confirmé, par courrier à l'EPCI, l'accord de principe de livrer de l'eau potable à Annemasse Agglo pour couvrir ses besoins. Annemasse Agglo vendant, déjà, de l'eau potable à Thonon Agglo (arrêt en 2030).

De son côté, Thonon Agglo prévoit, dans son schéma directeur, de réaliser des installations lui permettant de livrer de l'eau potable à Annemasse Agglo à partir de l'achèvement du doublement de l'usine de traitement et de la pose de la canalisation de maillage. Thonon Agglo a dès lors donné son accord de principe pour cette distribution qui ne remet pas en cause sa capacité à fournir ses propres usagers.

Dans ce cadre et afin de formaliser les échanges futurs, Annemasse Agglo et Thonon Agglo ont souhaité établir une convention d'entente intercommunale afin de définir les échanges d'eau entre ces 2 personnes publiques.

De fait, la présente entente intercommunale viendra remplacer les dispositions de la convention susvisée de 2008 réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons pour la compétence « Eau Potable » suite à leur intégration dans la communauté d'agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération ».

La convention d'entente intercommunale sera également compétente pour tout sujet d'approvisionnement en eau potable, que celui-ci soit pérenne ou pour tout secours, entre Annemasse Agglomération et Thonon Agglomération.

Laurent GILET se demande comment Thonon trouvera ces mètres cube d'eau en plus (notamment afin de fournir de l'eau à Annemasse Agglo).

En réponse, Gauthier GREINER évoque le doublement de l'usine d'ultrafiltration. Il souligne que Thonon Agglo refait son réseau, son maillage. Il évoque également des travaux sur un réservoir. Il ajoute que Thonon Agglo a également réalisé un schéma directeur de l'eau et que les travaux devraient être terminés d'ici 2030.

Marion BARGES-DELATRE se demande combien Annemasse Agglo vend son eau potable à Thonon Agglo.

Gauthier GREINER indique qu'il y a des tarifs hiver et été. Il précise que le tarif est de 35 centimes HT par M3 pour la période du 1^{er} avril au 30 octobre inclus et de 50 centimes HT par M3 pour la période du 1^{er} novembre au 30 mars inclus.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'entente intercommunale entre Annemasse Agglo et Thonon Agglo,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

11 - SUBVENTIONS SPORTIVES À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo, modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour le « *soutien financier aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre* »,

Sont concernées les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en matière de soutien financier « *dans le cadre de convention d'objectifs, aux associations reconnues d'intérêts pour l'agglomération au regard de l'importance du projet sportif à l'échelle de l'agglomération et dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline* »,

Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services,

Vu l'analyse des demandes sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1 : nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions,

Il est proposé la répartition suivante pour un montant total de subventions de **85 185 €** à allouer en 2026 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : INSTRUCTION TECHNIQUE, CRITÈRES ET ARBITRAGE	SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2026	SUBVENTION 2025
ANNEMASSE NATATION	31 522 €	14 000 €	45 522 €	44 837 €
BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)	8 194 €	14 000 €	22 194 €	23 217 €
TRISALÈVE	4 523 €		4 523 €	4 694 €
EXOCET LÉMAN	2 285 €		2 285 €	2 506 €
ANNEMASSE SPORTS HANDICAP	6 500 €		6 500 €	6 000 €
CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC	2 161 €		2 161 €	2 305 €
LISA - LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS	2 000 €		2 000 €	2 000 €
TOTAL	57 185 €	28 000 €	85 185 €	85 559 €

Marion BARGES-DELATTRE se demande s'il serait possible pour la prochaine fois d'afficher le nombre d'adhérents par association, ce qu'**Antoine BLOUIN** confirme.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2026 dans le cadre de cette délibération, conformément au vote du Budget Primitif 2026, gestionnaire SP, antenne OSP7, article 6574,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 45 522 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 22 194 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 523 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 285 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 6 500 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 161 € au profit de l'association Canoé Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2026,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2026,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2026, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES**12 - PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU SERVICE MUTUALISÉ DE RECHERCHE DE FONDS EXTERNES : AVENANT À LA CONVENTION**

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Anaïs ALVIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu la délibération du bureau communautaire du 28 septembre 2021 n°BC_2021_0141, approuvant la convention pour la mise en place du service commun « Recherche de fonds externes » entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,

Vu l'avis du comité social territorial compétent en date du 2 mars 2026 pour Annemasse Agglo,

Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Pourtant, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités et à leurs groupements rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres collectivités. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation sur cette mission a été relancé début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis :

- D'effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes ;
- De préciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat ;
- D'identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », dès le 1^{er} janvier 2022, placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

Constitution et objet du service commun

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse Agglo et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- D'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
 - D'optimiser les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs ;
 - De travailler sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'État, la Région et le Département notamment.
- D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
 - Accompagner les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération/CPER/Convention de Coopération Métropolitaine/programmes européens ;
 - Faire de la veille ;
 - Organiser des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement.

Avenant à la Convention de mutualisation

L'avenant à la convention ci-joint a pour objet de revoir les dispositions financières (et notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), suite à une réorganisation du service commun de Recherche de fonds externes, au 1er janvier 2026.

Il est rappelé que suite à cette réorganisation, le service commun de Recherche de fonds externe évolue de 2.7 ETP à 1.9 ETP. Ce changement est motivé par :

- A) un temps passé sur l'étude des dispositifs moins importants ; ces derniers sont bien identifiés et les opportunités sont moins fréquentes ;
- B) des besoins moindres sont à noter du côté d'Annemasse Agglomération, avec de « gros » dossiers structurants en cours de réalisation et un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à venir moins ambitieux, lié aux contraintes financières.

Cette réorganisation n'aura que très peu d'impact pour les 12 communes de l'Agglomération ; en effet, le nouveau coût du service étant partagé à hauteur de 50 % entre Annemasse Agglomération et les Communes, le nombre d'ETP fléché pour Annemasse Agglo est de 0.95 ETP et le nombre d'ETP alloué aux Communes est de 0.95 ETP.

Ainsi, il est important de noter que le nombre d'ETP alloué aux communes est quasiment identique à l'ancienne organisation (nombre d'ETP passant de 0.89 à 0.95).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant aux conventions pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h57.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

